



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2021
(Date de convocation : 26 MARS 2021)

Délibération n° 20210401/16

Conseillers en exercice	: 15	Le premier avril deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Contre	: 0	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot,
Abstention	: 0	Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane
		Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Foubert

OBJET : Extension SDE 65 parcelles section O n°262 et n°263

Le SDE 65 prévoit une extension aérienne du réseau BTA 230/400V du poste P52 NABAILLET d'environ 45 mètres pour l'alimentation des parcelles section O n° 262 et 263, appartenant à Monsieur Benjamin LAVIGNE.

Pour information, la commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme « Electricité », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Pour cette réalisation, le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65. Le montant HT de la dépense est évalué à 6 000 €, comme suit :

Fonds libres (part communale)	1 200,00 €
Participation du SDE 65	4 800,00 €
TOTAL	6 000,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65),
- De s'engager à garantir la somme de 1 200,00 € au SDE 65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de

Article 1^{er} : D'approuver le projet qui lui a été soumis par le SDE 65,

Article 2 : De s'engager à garantir la somme de 1 200,00 € au SDE 65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

Article 3 : De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

